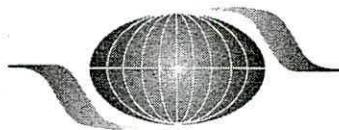




ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
**ASSEMBLEE
GENERALE**



A/18/23
Madrid, septembre 2009
Original : français

Dix-huitième session
Astana (Kazakhstan), 5 –8 octobre 2009
Point 23 de l'ordre du jour provisoire

**LIEU ET DATES DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Note du Secrétaire général

Dans le document ci-après, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale des dispositions statutaires et réglementaires qui régissent la fixation du lieu et des dates de ses sessions et lui fait part de l'intention du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir sa dix-neuvième session ordinaire en 2011.

**LIEU ET DATES DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

I. PROCÉDURE RELATIVE À LA FIXATION DU LIEU ET DES DATES DES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Aux fins d'information, sont reproduits ci-après les articles des Statuts de l'Organisation et du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant la fixation du lieu et des dates des sessions de l'Assemblée générale :

a) Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

b) Article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée :

- « 1. Le Secrétaire général convoque l'Assemblée en session ordinaire tous les deux ans au siège de l'Organisation.
- 2. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de l'Assemblée soient remboursées par le pays hôte.
- 3. La date de la session est fixée par l'Assemblée ou par le Conseil, si celui-ci en reçoit le mandat, et communiquée aux Membres de l'Organisation sept mois avant l'ouverture de la session. »

c) Résolution 351(XI) de l'Assemblée générale

Par cette résolution, l'Assemblée générale a adopté la procédure relative à la soumission de candidatures de la part des Etats intéressés, en ce qui concerne notamment le calendrier de présentation de candidatures et de la signature des accords entre l'État hôte et l'Organisation.

II. LISTE DE LIEUX DES DIX-SEPT SESSIONS ANTÉRIEURES

2. Pour mémoire, les Assemblées générales de l'OMT, depuis sa création, se sont tenues dans les lieux suivants, aux dates indiquées ci-après :

Première session (1975)	Madrid (Espagne)
Deuxième session (1977)	Torremolinos (Espagne)
Troisième session (1979)	Torremolinos (Espagne)
Quatrième session (1981)	Rome (Italie)
Cinquième session (1983)	New Delhi (Inde)
Sixième session (1985)	Sofia (Bulgarie)
Septième session (1987)	Madrid (Espagne)
Huitième session (1989)	Paris (France)
Neuvième session (1991)	Buenos Aires (Argentine)
Dixième session (1993)	Bali (Indonésie)
Onzième session (1995)	Le Caire (Égypte)
Douzième session (1997)	Istanbul (Turquie)
Treizième session (1999)	Santiago (Chili)
Quatorzième session (2001)	Séoul (République de Corée)/Osaka (Japon)
Quinzième session (2003)	Beijing (Chine)
Seizième session (2005)	Dakar (Sénégal)
Dix-septième session (2007)	Cartagena de Indias (Colombie)

III. CANDIDATURE REÇUE POUR LA PROCHAINE SESSION

3. Le Gouvernement de la République de Corée a officiellement fait part au Secrétaire général p.i., le 16 septembre 2009, de son vif intérêt pour accueillir la prochaine session de l'Assemblée générale.

4. La République de Corée est Membre de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique de l'OMT. L'Assemblée générale ne s'est pas réunie dans cette région depuis 2003 (Beijing). Dès lors, en l'absence d'une invitation d'un pays des régions du Moyen-Orient et de l'Asie du sud, cette candidature apparaît satisfaisante au regard du souhait formulé dans la résolution 443 (XIV) visant à un certain équilibre entre les différentes régions pour la tenue des sessions de l'Assemblée.

5. Conformément aux règles établies pour accueillir une Assemblée générale, le Secrétaire général p.i. a demandé à la République de Corée qu'elle confirme son intention et se dise prête à accepter les conditions requises pour organiser une Assemblée.

